

Arrêté fédéral relatif au crédit d'engagement concernant l'harmonisation de registres officiels de personnes

du 6 juin 2006

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 23 novembre 2005²,
arrête:

Art. 1

Un crédit-cadre de 15 820 000 francs est approuvé pour une durée de cinq ans en vue du financement de l'harmonisation de registres officiels de personnes. La période couverte par le crédit débute le 1^{er} janvier 2006.

Art. 2

Des dépenses de personnel d'un montant maximal de 8 460 000 francs (y compris les cotisations des employeurs) peuvent être imputées au crédit-cadre pour l'exécution des mesures d'harmonisation de registres officiels de personnes, pour la durée fixée à l'art. 1.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 22 mars 2006

Le président: Rolf Büttiker
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 6 juin 2006

Le président: Claude Janiak
Le secrétaire: Ueli Anliker

¹ RS 101
² FF 2006 439

